



AGIR
pour
l'environnement

GOUVERNANCE

Mesure n°38 : Créer une Organisation Mondiale de l'Environnement

La prééminence de l'Organisation Mondiale du Commerce déséquilibre les rapports entre les Etats. La régulation du commerce mondial est une nécessité sans laquelle l'omnipotence des marchés financiers finira par avoir raison de nos démocraties. La création de l'OMC a produit un durcissement des rapports de force extrêmement favorable aux tenants de l'ultralibéralisme le plus échevelé. Or, la régulation du commerce mondial dans sa version libérale peut tout à fait être remise en cause et améliorée. Si cette organisation est en crise depuis plus d'une décennie, les raisons de cette crise sont à rechercher dans l'institution même. Un accord multilatéral suppose une délégation de pouvoir de la part des Etats-nations. Or, l'OMC est une institution internationale spécifique en ce qu'elle ne se contente pas d'appliquer les textes initiaux. Avec son propre tribunal, l'OMC est à même de condamner des Etats, de leur infliger des sanctions et de créer de la jurisprudence, donc d'imposer à un Etat des accords qu'il n'a pas enterminé.

Face à cette machine à produire du droit commercial international, l'environnement fait figure de nain institutionnel. Or, l'OMC est amenée à traiter de questions environnementales. Si aucun organisme international n'est chargé de la coordination et du respect des centaines d'Accords Multilatéraux sur l'Environnement, il y a fort à parier que l'OMC avalera ces AME illisibles et sans cohérence.

Pour être efficiente, la protection de l'environnement doit être transnationale. Face aux multiples agences onusiennes coordonnant les accords internationaux sur la santé, le travail, les enfants, le droit de la mer, la culture... n'y-a-t-il pas oublié fondamental à ne pas avoir su ou voulu créer une Organisation Mondiale de l'Environnement ? Faut-il lister les écosystèmes en danger pour faire accepter l'urgence à fonder cette OME ?

Il existe pourtant un embryon d'OME dans le Programme des Nations Unies pour l'Environnement mais cet embryon ne possède ni moyens ni pouvoir réel. Pourtant, la reconnaissance des institutions en place est essentielle puisque l'Organisation Mondiale de l'Environnement doit assurer, dans ce domaine, une homogénéisation du droit supranationale, doit donc formuler et traduire en droit international, par essence l'environnement sur tout autre problème, notamment lorsque l'irréversibilité est en jeu. Les Etats doivent accepter un certain degré d'ingérence environnementale sans toutefois que cette immixtion ne soit une façon habile de proroger la mainmise des occidentaux sur les économies du Sud. Enfin, un corps de casques verts, sous mandat onusien doit avoir pour mission de faire respecter ce droit faute de quoi le déterminisme environnemental s'imposera sans que nous ayons pu créer les conditions d'une régulation démocratique.



Mémento du **GRACIELLE**